



Centre Communal
d'Action Sociale
de Villiers-Sur-Orge

6 rue Jean-Jaurès
91700 Villiers-Sur-Orge
Tel. : 01 69 51 71 03
Fax : 01 69 51 71 27

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 01/07/2022

ID : 091-269101242-20220627-DELIB202212B-DE

SLO

.... / ...

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 27 JUIN 2022 DELIBERATION N° 12/2022

Objet :

Organisation et Coût du barbecue des séniors 2022

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-sept juin 2022 à 18h30 en mairie à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du conseil d'administration.

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Mesdames BASTOUL, BOUETARD, JAUBERTY, LAFAYE, PROVOTAL et CRUEIZE membres du Conseil municipal ;
Mesdames CADIOU, CROS, HAGEN, Monsieur CARACENA autres membres

Absents représentés :

Madame FICHE a donné pouvoir à Mme CADIOU
Madame AMIRI a donné pouvoir à Mme BOUETARD
Monsieur CLOUVEL a donné pouvoir à Mme HAGEN

Absents :

Mesdames CHOUATAH et DOGBO ; Monsieur DHONDT

Nombre de membres en exercice	17
Présents	11
Votants	14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

VU les règles relatives au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, prévues le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la décision d'organiser un barbecue de fin d'été le 14 septembre 2022 ;

CONSIDERANT le coût de cette activité comprend l'achat des denrées et boissons nécessaires et le coût de l'animation musicale ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil d'administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE, d'organiser le barbecue des seniors 2022 le 14 septembre 2022, et de demander une participation de 22 euros par personne ou 10 euros pour les non imposables, et 5 euros pour les bénéficiaires de l'allocation solidarité personnes âgées (ASPA).

Si des personnes hors commune souhaitent participer, il leur sera demandé 30 euros.

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

30/06/2022

AUTORISE Monsieur le Président à faire toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette activité ;

PRECISE qu'aucune annulation après la date limite de réception des inscriptions ne fera l'objet d'un remboursement, sauf pour raison médicale certifiée.

DIT que les recettes afférentes à cette activité seront inscrites au chapitre 74, à l'article 748 fonction 610 du budget.

Publiée le :

01/07/2022

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Villiers-sur-Orge, le 27 juin 2022



Le Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LE PRESIDENT
DE VILLIERS-SUR-ORGE 91

Gilles FRAYSSE

Le président du CCAS



Gilles FRAYSSE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LE PRESIDENT
DE VILLIERS-SUR-ORGE 91

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.